

REGION DES HAUTS-de-FRANCE

**Département du Nord
Commune de SAULZOIR**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

- 4 DEC. 2019

D.C.P.I. - B.I.C.P.E.



**La société Energie Saulzoir demande l'autorisation d'exploiter
le parc éolien « les Saules », composé de 5 aérogénérateurs
et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Saulzoir**

**Dossier soumis
A l'enquête publique du
30 septembre au 31 octobre 2019**

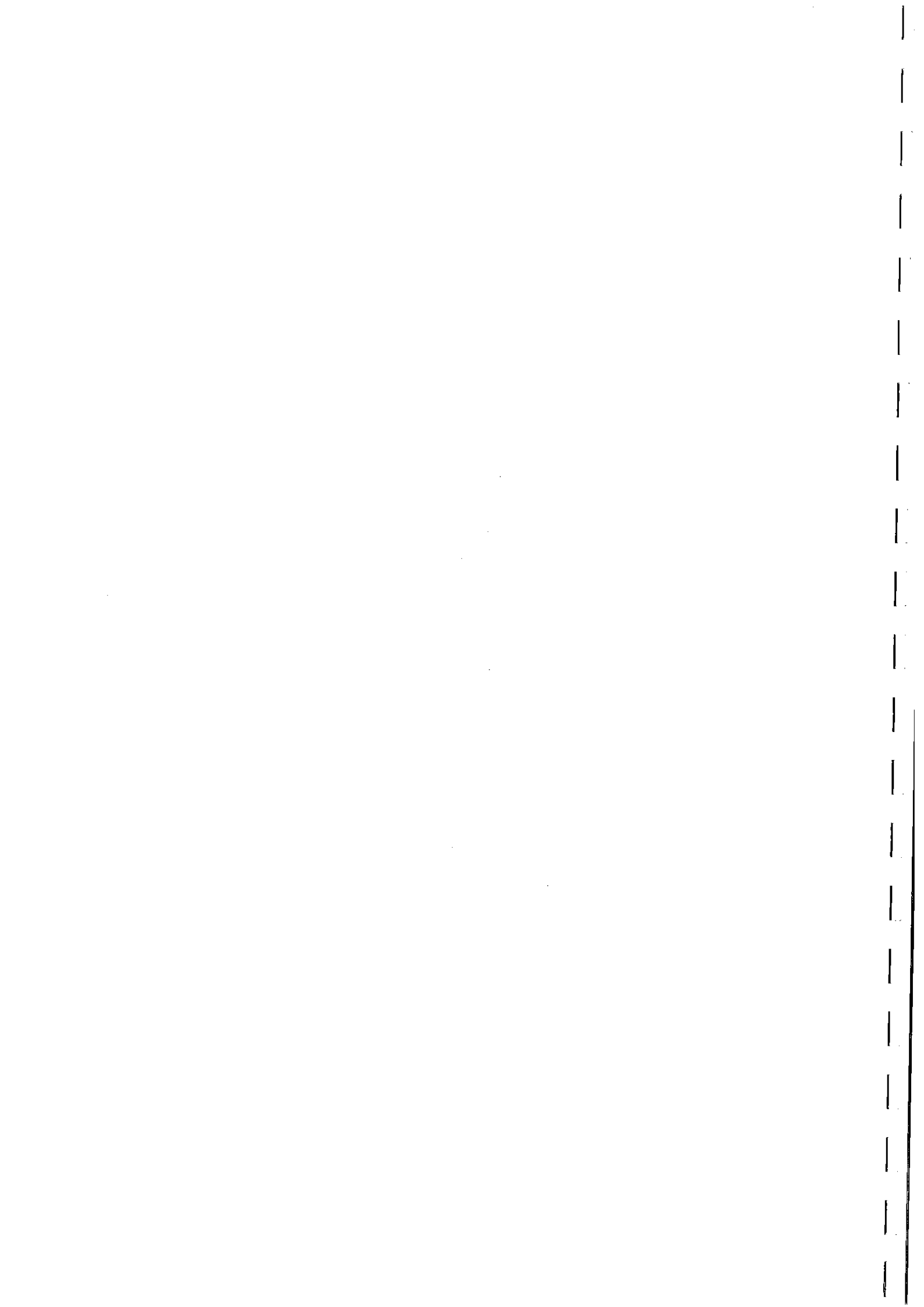
Arrêté préfectoral du 20 août 2019 inclus

Rapport du commissaire enquêteur

Novembre 2019

Principales références du dossier et de la procédure

Dossier	N° E 19000 135/59
Commissaire enquêteur	Jean-Louis COUVOYON
Décision de désignation	Décision de désignation par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille en date du 05/08/2019
Cadre juridique	Code de l'environnement Code de l'urbanisme
Pétitionnaire	Groupe Wpd, société Energie Saulzoir
Objet de l'enquête publique	Demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société Energie Saulzoir, parc éolien des Saules composé de 5 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison sur le territoire de Saulzoir
Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique	Arrêté préfectoral du Nord en date du 20 août 2019
Durée de l'enquête publique	32 jours consécutifs du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2019 inclus
Périmètre de l'enquête	Dans un rayon de 6 Km impactant 29 communes du Nord
Lieu de mise à disposition du dossier au public	Mairie de Saulzoir avec registre papier ainsi que les 29 communes avec clé USB
Permanences du commissaire enquêteur	Commune de Saulzoir Lundi 30 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 Vendredi 4 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 Mercredi 9 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 Samedi 19 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 Jeudi 24 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 Jeudi 31 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 00



19000 135/59

SOMMAIRE

1 – GENERALITES :

- Préambule	1
- Présentation générale	2
- Présentation du pétitionnaire	4
- Parc éolien, implantation sur la commune de Saulzoir	5
- Cadre juridique	6
- Cadre réglementaire	7
- Le permis unique	7
- Le dossier du permis unique	7
- L'étude d'impact sur l'environnement	8
- L'étude de dangers	8
- L'avis de l'autorité environnementale	8
- Réglementation urbanistique et environnementale	9
- Contexte énergétique	
- Au niveau mondiale	10
- Au niveau européen	11
- Au niveau français	11
- L'éolien en hauts de France	12
- Commentaires du commissaire enquêteur	12
- Composition du dossier	13

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

- Désignation du commissaire enquêteur	13
- Prescription de l'enquête	13
- Contacts avec le maître d'ouvrage	15
- Information du public	
- Publicité de l'enquête	16
- Les affichages réglementaires	17
- Vérification de l'affichage	17
- les parutions dans les journaux	17
- Documents mis à la disposition du public	18
- Visite des lieux	19

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des saules, composé de 5 aérogénérateurs

et de 3 postes de livraison sur la commune de Saulzoir

- Permanences du commissaire enquêteur	19
- Remarques générales	19
- Le registre	20
- Notification du PV des observations	20
- Sur le déroulement de l'enquête	20
- Sur la procédure de l'enquête publique	20
- Relation comptable des observations	21
- Répartition géographique	21
- Climat de l'enquête	21

3 – Analyse du dossier, des Avis des PPA et PPC ainsi que les observations du public

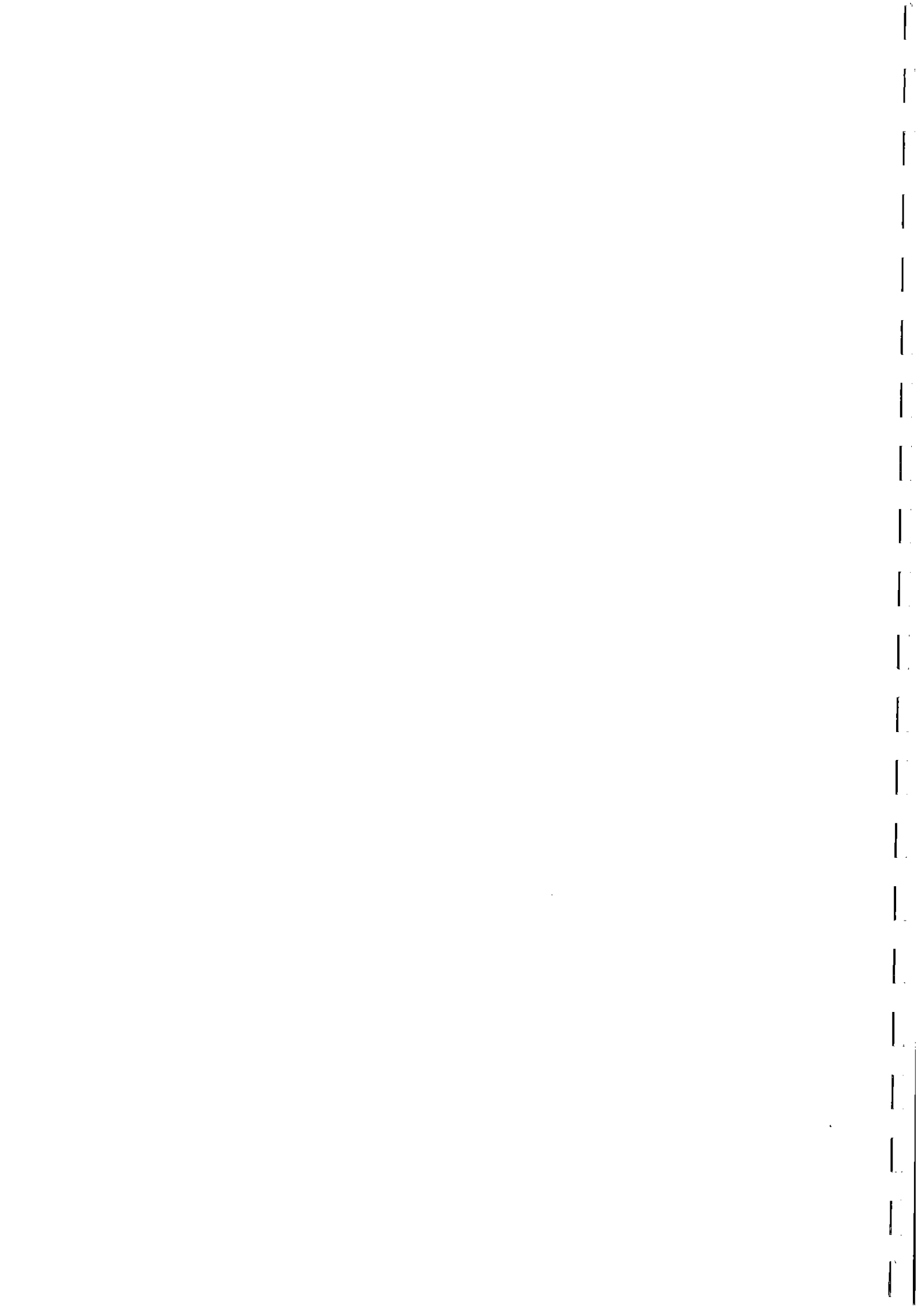
Analyse du dossier

- Une concertation mise en place	21
- Etude d'impact sur l'environnement	23
- Démarches de la commune de Saulzoir	24
- Démarche de concertation	24
- Négociations foncières	24
- Concertation et information locale 2014 – 2018	25
- Constitution d'un comité de pilotage	25
- Information de la population	25
- Commentaires et Avis du commissaire enquêteur	26
- Le scénario de référence	26
- La démarche du choix du projet	26
- Les raisons du choix du site	27
- Commentaires et Avis du commissaire enquêteur	27
- Description générale du projet	27
- Commentaires et Avis du commissaire enquêteur	29
- Schéma du parc	30
- Distances des éoliennes par rapport aux habitations	31
- L'environnement physique	31
- Géologie, hydrologie, bassin versant, qualité des eaux superficielles	32
- Commentaires et Avis du commissaire enquêteur	33
- Climat-vents, qualité de l'air, risques naturels	33
- Commentaires et Avis du commissaire enquêteur	35
- L'environnement naturel, Flore et Habitat	35
- Commentaires et Avis du commissaire enquêteur	37
- L'avifaune, les chiroptères, les mammifères terrestres,	39
Les amphibiens, les reptiles, les entomofaunes,	40
- L'environnement humain	40
- L'évolution démographique	41
- Activités économiques	41
- Projets d'aménagement et infrastructures	41
- Parcs éoliens connus	41

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des saules, composé de 5 aérogénérateurs

et de 3 postes de livraison sur la commune de Saulzoir

- Urbanisme et servitudes d'utilité publique	42
- Les contraintes et les servitudes d'utilité publique	43
- L'environnement sonore	44
- L'environnement paysager et patrimonial	45
- Liste des propriétaires impactés	47
- Les garanties financières	48
- Description du démantèlement	49
- Commentaires et Avis du commissaire enquêteur	49
- Etude de dangers	
- Environnement humain	49
- Environnement naturel	49
- Environnement matériel	50
- Démarche et analyse des risques	50
- Retombées socio – économiques	50
- Délibérations des Conseils municipaux	51
- Avis des autorités administratives	
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale	51
- Analyse de l'autorité environnementale	53
- Résumé non technique	53
- Articulation du projet avec les plans programmes et les autres projets connus	53
- Commentaires et avis du commissaire enquêteur	53
- Scénarios et justification des choix retenus	54
- Commentaires et avis du commissaire enquêteur	55
- Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	56
- Commentaires et avis du commissaire enquêteur sur les interstices	57
- Evaluation des incidences Natura 2000	64
- Commentaires et avis du commissaire enquêteur	58
- Commentaires et avis du commissaire enquêteur	60
- Risques technologiques	65
- Le bruit	66
- Avis des PPA et des PPC	
- Avis de la DDTM	66
- Avis du Ministère des armées, de la direction de la sécurité aéronautique	66
- Direction Régionale des Affaires Culturelles	67
- Service Départementale d'Incendie et de Secours	67
- METEO France	68
- Informations relatives à la concertation préalable	68
- Listing des personnes ayant déposé une contribution	68
- Concernant les réponses apportées par le commissaire enquêteur suite aux avis des citoyens (par thème) voir pièces jointes	73
- Résultats des prises de position	73
- Appréciation sur la forme	74
- Appréciation sur le fond	74
- Sur le fond et la forme du mémoire en réponse	74



- Déclarons sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de nos fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête ; au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

- Avons procédé à ladite enquête du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus et établi ci-après notre rapport et nos conclusions motivées.

RAPPORT

1- GENERALITES :

Préambule :

Par courrier enregistré le 02 août 2019, le Préfet du nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison par la société « Energie Saulzoir » sur le territoire de la commune de Saulzoir.

Par décision n° 19000 135/59 du 05 août 2019 (PJ1) de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, a été désigné Mr Jean-Louis COUVOYON, Ingénieur en chef territorial, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Par arrêté préfectoral du 20 août 2019 (PJ2), la préfecture du Nord prescrit l'enquête publique de 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus.

Le parc éolien des Saules est soumis à autorisation au titre de la rubrique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2980 -1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres).

Présentation générale :

La commune de Saulzoir est située dans la vallée de la selle à 7.3 KM au Nord-ouest de Solesmes à vol d'oiseau, à 14.4 Km au Sud de Valenciennes et à 16.1 Km de Cambrai, le chef-lieu d'arrondissement – Lille est la capitale régionale, elle se positionne à 51.4 Km, du projet.

La commune de Saulzoir se situe dans la région des Hauts- de- France, elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, sa population qui a été recensée en 2016 comptait 1.787 habitants avec une densité de 177 habitants au Km².

Les communes limitrophes de Saulzoir sont au Nord-Ouest, Haspres, au Nord –Est, Verchain-Maugré, à l'Est, Haussy, au Sud-Est, Montrécourt, au Sud, Saint-Aubert, au Sud-Ouest, Villers-en-Cauchies.

Sur le plan hydrographique, géologie et relief, la commune est construite sur les deux rives de la Selle, affluent de rive droite de l'Escaut, un secteur de part et d'autre de la rivière est classé en zone inondable.

En ce qui concerne le climat, Saulzoir se situe dans une zone climatique de type océanique dégradé, ou a tendance continentale.

Les données climatiques sont comparables à celles de Cambrai – Epinoy, station météorologique la plus proche à une vingtaine de kilomètres.

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

Quant aux voies de communication et de transport, Saulzoir se situe au croisement des routes départementales RD 114, dite aussi « Chaussée Brunehaut » ancienne voie romaine de Cambrai à Bavay et la RD 955 du Cateau- Cambrésis à Denain.

La commune est desservie par les deux lignes du réseau Cambrésis, groupement composé de six entreprises de transport locales, l'une reliant Caudry à Famars, via Solesmes, l'autre, Cambrai à Haussy.

La gare SNCF la plus proche est à Valenciennes.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en vigueur depuis 2012, il a été approuvé le 26 octobre 2006 puis modifié le 22 février 2008, deux zones d'urbanisation prévoient la construction d'immeubles en ayant pour objectif la montée en puissance par l'arrivée de 2000 habitants à l'horizon 2015.

En 2014, le Conseil municipal vote l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune, à l'horizon 2020.

La presse régionale dont notamment « la Voix du Nord » de septembre 2016 faisant l'écho sur l'annonce en manchette 'l'hiver permettra de savoir combien d'éoliennes seront implantées sur la commune'.

« C'était unique dans le Cambrésis, le 19 décembre 2014, à 20 heures, le Conseil municipal commençait à dépouiller le résultat de leur tout premier référendum, 192 salicétains avaient plongé un bulletin « plutôt pour » l'implantation des éoliennes dans l'urne.

« Les jeux étaient faits, ils représentaient 73% des votes exprimés, alors même qu'il n'y avait aucune volonté municipale de se lancer dans la production d'énergie renouvelable ».

« La commune était contactée par des développeurs explique le Maire de ce village de 1.752 habitants depuis 2014. L'une de nos promesses de campagne était d'associer la population aux grands projets de la commune. On a fait ce qu'on a écrit, on a demandé à la population. Il ne faut pas avoir peur de demander aux gens, s'ils refusent un projet, c'est tout, il faut l'abandonner ».

« C'est le contraire qu'il s'est passé. Le Conseil municipal a mis en concurrence trois développeurs ».

Le projet s'inscrit dans le contexte de la loi n° 2015 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui confirme et renforce l'ambition nationale et, définit les objectifs environnementaux des politiques publiques notamment, les objectifs de la politique énergétique :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,

- Réduire les consommations énergétiques,
- Réduire les consommations des énergies fossiles,
- Réduire la part du nucléaire,
- Parvenir à l'autonomie énergétique.

Les aérogénérateurs s'inscrivent dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) créé par les lois Grenelle 1, codifié aux articles L. 222-1 à L. 222-3 et aux articles R. 222-1 à R. 222-6 du code de l'environnement. Le schéma (qui ne fait pas l'objet d'une enquête publique) mais d'une mise à disposition du public et co-piloté par le Préfet de région et le Président du conseil régional, il a pour but d'élaborer :

- Un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre,
- Un bilan énergétique,
- Une évaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération,
- Un recensement de l'ensemble des réseaux de chaleur,
- Une évaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique,
- Une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et l'environnement.

Il est à noter que ce Schéma Régional Nord Pas-de-Calais a été retoqué sur décision du tribunal administratif le 19 avril 2016 ; au titre du code de l'énergie, que le décret n° 2016-687 du 27 mai 2016 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité allégé la procédure de demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en relevant les seuils pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter doit être effectuée pour les installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et des combustions fossiles autres que le gaz naturel.

En effet, le décret du 27 mai 2016 modifié par l'article R. 311-2 du code de l'énergie, précise que les installations de production d'électricité citées dans l'article sont réputées autorisées lorsque leur puissance installée est inférieure ou égale aux seuils fixés par l'article.

Présentation du pétitionnaire

wpd SAS, créée en 2002 développe, construit et exploite des parcs éoliens. Actuellement, vingt-cinq parcs éoliens ont été réalisés par wpd SAS ou sont actuellement en construction, pour une puissance totale de 353 MW. Afin d'être au plus près des projets, wpd compte plusieurs agences sur le territoire français, Boulogne-Billancourt (siège social) limoges, Nantes et Dijon.

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

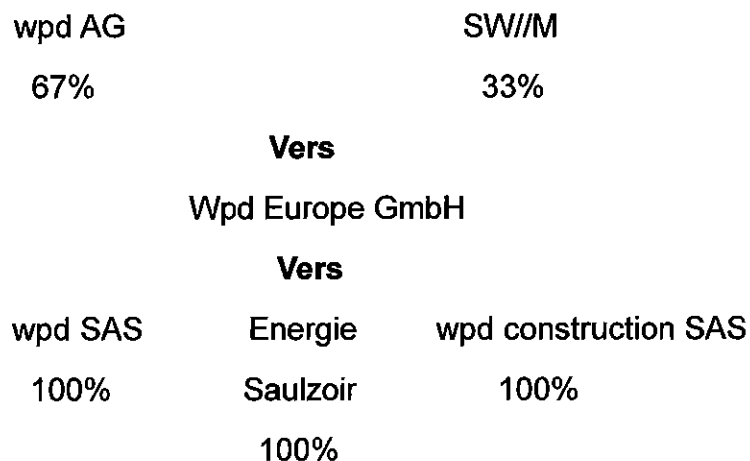
19000 135/59

Pour une question de proximité, de réactivité et de disponibilité, c'est depuis l'agence de Boulogne-Billancourt que le projet éolien des saules a été développé.

La société d'exploitation Energie Saulzoir a été créée spécifiquement pour ce projet par le groupe WPD. Elle est dédiée exclusivement au parc éolien des Saules. Elle constitue une filiale à 100% de wpd Europe GmbH et bénéficie de l'ensemble des compétences de ce grand groupe.

La société wpd énergie Saulzoir projette de construire et d'exploiter un parc éolien « des Saules » sur cette commune et prévoit l'installation de 5 aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pôle (E1, E2, E3, E4, E5) et de 3 postes de livraison.

L'organigramme de l'actionariat d'énergie Saulzoir est le suivant :



La société wpd a pour objet unique de porter la demande d'autorisation unique et d'assurer la construction et l'exploitation dudit parc éolien.

Cette société est un acteur majeur du développement de la filière éolienne, avec une puissance totale au compteur de 353 MW installée en France.

Parc éolien, implantation sur la commune de Saulzoir :

Le parc éolien des Saules est composé de 5 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison, ce futur chantier devant être mis en œuvre par la société « Energie Saulzoir » sur le territoire de la commune de Saulzoir.

La commune de Saulzoir fait partie de la Communauté de Communes du pays Solesmois qui est un établissement Public de Coopération

Intercommunale (EPCI), cet établissement a été créé en 1994 entre 4 communes :

- Beaurain, Romeries, Saint Python, et
- Solesmes.

En 2002, les 7 communes rejoignent le SIVOM de l'Ecaillon dont :

- Bermerain, Capelle, Escarmain, Saint Martin-sur-Ecaillon, Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon et Vertain ainsi que quelques communes isolées dont : Montrécourt, Saulzoir, Haussy et Viesly, et regroupant 15.008 habitants.

La société wpd SAS projette donc de construire et d'exploiter ce parc éolien.

Cadre juridique

De par sa nature et son volume, le projet éolien de l'épinette, relève du régime de l'autorisation, sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des ICPE « installations terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un générateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.

Il est donc soumis à autorisation, dénommée autorisation environnementale, au titre des articles L. 511-1, L. 512-1 et L. 181-1 du code de l'environnement.

L'article L. 181-1 précise que « l'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients »

Autrement dit, bien que les aérogénérateurs soient les seules installations visées par la nomenclature des ICPE et, soumis à autorisation environnementale, tous les équipements et aménagements nécessaires au fonctionnement du projet éolien du parc de l'Epinette doivent être considérées dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

D'autre part, l'autorisation environnementale regroupe l'ensemble des décisions de l'Etat pour la réalisation du projet d'exploiter des ICPE dont l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

Au vu des différentes autorisations requises :

- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie est

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

réputé autorisée, la puissance totale du parc des Saules sur la commune de Saulzoir étant bien inférieur ou égale à 50 MW,

→ Les autorisations, approbations et dérogation citées dans l'article L. 181-2 du code de l'environnement ne sont pas requises :

- ✓ L'autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et 341-3 du code forestier du code forestier,
- ✓ Dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Ce permis unique a été créé par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale suivie des décrets d'application.

L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'affichage officiel des 29 mairies, dont tout ou partie du territoire se trouve dans un cercle de 6 Km de rayon par rapport au projet, conformément aux préconisations citées dans la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des ICPE.

L'enquête publique se situe dans le cadre juridique défini par les articles :

- L. 123-1 et suivant et R. 123-1 et suivant du code de l'environnement,
- L. 181-10 du code de l'environnement.

Cadre réglementaire

Le permis Unique

L'expérimentation prévue par le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à « l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement » vise à permettre la délivrance d'un « Permis Unique ». Celui-ci réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

→ L'autorisation ICPE,

- Le permis de construire,
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire,
- La dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, si nécessaire,
- L'autorisation, au titre du Code de l'Energie.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

Le dossier du Permis Unique

Le contenu du dossier de demande d'autorisation du Permis Unique déposé en préfecture est défini par les articles R. 512-4 à 512-6 et suivants du code de l'environnement.

Dans le cadre d'un projet éolien, il doit notamment comporter les pièces suivantes.

- **L'étude d'impact sur l'environnement**

L'étude d'impact sur l'environnement constitue une pièce essentielle du dossier du Permis Unique.

La circulaire du 17 octobre 2011 sur les permis de construire et la procédure ICPE rappelle notamment que : « l'étude d'impact qui intègre l'évaluation des incidences Natura 2000 constitue en effet une pièce obligatoire du dossier de demande de permis en vertu des articles R. 431-16 du code de l'urbanisme même dans le cas où l'étude est requise au titre d'une autre autorisation comme pour les installations classées pour la protection de l'environnement ».

- **L'étude de dangers**

L'étude de dangers expose les dangers que peut présenter l'activité, cas d'accident et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, le résumé non technique l'accompagne.

Elle est définie par l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

Le demandeur fournit une étude des dangers qui précise les risques auxquelles l'installation peut exposer directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit-être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installateur. En tant que de besoin,

19000 135/59

cette étude donne lieu à une analyse des risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite

L'avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article R. 123-8-1 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale (ou en l'absence d'avis, l'information relative à l'absence d'observation) recueilli préalablement par le Préfet, est joint au dossier soumis à enquête publique.

L'avis de la MRAe porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il comporte une analyse du contexte du projet, une analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient ainsi qu'une analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet, notamment sur la pertinence et la complétude des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Réglementations urbanistique et environnementale liée aux parcs éoliens

L'étude d'impact doit prendre en compte les aspects législatifs et réglementaires suivants :

→ Code de l'urbanisme

Conformément aux articles R. 421-1 et R.421-2 du code de l'urbanisme, les éoliennes terrestres dont la hauteur au-dessus du sol du mât et de la nacelle est supérieure ou égale à 12 mètres, sont soumises à permis de construire.

→ Code de la construction et de l'habitat

Article R. 111-38 : décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et immeubles de grande hauteur.

→ Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

- Loi du 2 mai 1930 sur les sites, articles 3 à 27 et 30 de cette loi ont été remplacés par les articles L.341-1 à 15 et L.341-17 à 22 titre IV livre 3 du code de l'environnement.
- Loi paysage n° 93-24 du 8 janvier 1993, cette loi porte sur la protection et la mise en valeur des paysages dont l'article 1 a été remplacé par l'article 350-1 du code de l'Environnement et l'article 23 remplacé par l'article L 411-5 titre 1, livre IV du code de l'environnement.
- Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, article 10 de la loi n° 92-3, traite des installations, ouvrages, travaux et activités qui sont soumis à autorisation ou déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques .
- Loi sur l'air n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 19 de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, modifie l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976 relatif à l'étude d'impact, en y introduisant la notion « d'études des effets sur la santé ».
- Réglementation liée aux espaces et milieux naturels

La protection de la faune et de la flore était assurée par la loi sur la protection de la nature reprise dans le code de l'environnement, le titre 1 remplaçant les articles L. 211 par les articles L. 411-1 et 2, les principales protections réglementaires, se déclinent en Réserves naturelles biotope, parcs nationaux, (ZNIEFF) ainsi que les Zones d'Importance Communautaire pour les oiseaux (ZICO).

Natura 2000

- la directive « habitat » 92/43 du 21 mai 1992
 - et la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, directive « oiseaux » 79/409 CEE codifiée.
- Le décret n° 2010/365 du 9 avril 2010

Relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, localisation du projet par rapport à la zone Natura 2000, l'article R. 414-19-1 du code de l'environnement, sauf mention contraire, les documents

19000 135/59

de planification, sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000.

→ Code de l'énergie

Selon l'article L. 314-1, si les producteurs utilisant l'énergie mécanique du vent sont intéressés

→ Réglementation liée au réseau électrique

Le RTE (réseau de transport d'électricité) a défini une procédure de traitement de raccordement des installations de production d'électricité. RTE applique au raccordement des installations de production les principes généraux contenus dans les textes.

- Le cahier des charges de la concession du réseau d'Alimentation Générale (RAG) annexe de l'avenant du 10 avril 1995 à la convention du 27 novembre 1958
- Le décret n° 203-588 du 27 juin 2003 et son arrêté d'application du 4 juillet 2003, définissant les principes techniques de raccordement au réseau public de transport d'électricité...

Contexte énergétique

Au niveau mondial

Depuis la convention cadre des Nations unies sur le changement climatique de 1994, la communauté internationale tente de lutter contre le réchauffement climatique. Réaffirmé en 1997, à travers le protocole de Kyoto, l'engagement des 175 signataires est de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre de 5.5% (par rapport à 1990) au niveau mondial à l'horizon 2008-2012. Les engagements de Kyoto prenant fin en 2012, un accord international contre le réchauffement climatique devait prendre sa succession lors du sommet de Copenhague en décembre 2009. Mais celui-ci s'est achevé sur un échec, aboutissant à un accord à minima juridiquement non contraignant.

L'objectif est de limiter le réchauffement de la planète à +2°C d'ici la fin du siècle, pour cela, les pays riches devraient diminuer de 25% à 40% leurs émissions de GES d'ici 2020 par rapport à celles de 1990, et les pays en voie de développement de 15% à 30%.

La COP (Conférence des Parties), créée lors du sommet de la terre de Rio en 1992, reconnaît l'existence « d'un changement climatique d'origine

humaine et donne aux pays industrialisés le primat de la responsabilité pour lutter contre ce phénomène ».

Le France a accueilli et a présidé la 21^e édition, ou COP 21, en 2015. Un accord international sur le climat, applicable à tous les pays, a été validé par l'ensemble des participants et fixe les objectifs une limitation du réchauffement climatique mondial entre 1.5°C et 2°C.

La puissance éolienne construite sur la planète est de 432.42 GW à la fin de l'année 2015 (source : GWEC 2016). Son développement a progressé d'environ 17% par rapport à l'année 2014, avec la mise en service en 2015 de 63 GW.

Au niveau européen

Le conseil de l'Europe a adopté le 9 mars 2007 une stratégie « pour une énergie sûre, compétitive et durable », qui vise à la fois à garantir l'approvisionnement en sources d'énergie, à optimiser les consommations et à lutter concrètement contre le réchauffement climatique. Trois objectifs majeurs attendus pour 2020 et qui imposent :

- De réduire de 20% leurs émissions de gaz à effet de serre,
- D'améliorer leur efficacité énergétique de 20%,
- De porter à 20% la part des énergies renouvelables dans leur consommation énergétique finale, contre 10% aujourd'hui pour l'Europe.

Au cours de l'année 2015, la puissance éolienne installée à travers l'Europe a été de 13 805 MW dont 12 800 MW dans l'union Européenne (source : EWEA 2016), soit 5.4% de plus par rapport à 2014. Sur les 12 800 MW installés dans l'Union Européenne, 9. 766MW ont été installés sur terre et 3.034MW en offshore. Cela porte la puissance totale installée en Europe à 147.8GW, dont environ 11GW en offshore.

Au niveau français

Pour la France, l'objectif national est de produire 23% de l'énergie consommée au moyen de sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2020. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des conclusions du Grenelle de l'Environnement – augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole notre production d'énergies renouvelables en 2020.

Passer à une proportion de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergies, correspond à un doublement par rapport à

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

2005 (10.3%). Pour l'éolien, cet objectif se traduit par l'installation de 25 000MW, à l'horizon 2020, répartis de la manière suivante : 19 000MW sur terre et 6 000MW en mer.

Le parc éolien en exploitation la fin 2015 atteint 10 312 MW (source RTE, 2015) soit 54% de l'objectif. Le taux de couverture moyenne de la consommation par la production éolienne à fin 2015 est de 4.5% contre 3.7% en 2014.

L'éolien en Hauts de France

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement fixé par les lois Grenelle, l'ancienne région Nord- Pas-de-Calais, a élaboré son Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé le 20 novembre 2012. L'un des volets de ce schéma très général est constitué par un Schéma Régional Eolien (SRE), approuvé le 25 juillet 2012, qui fixe les objectifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais à l'horizon 2020, détermine quelles sont les zones favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées.

La zone d'implantation envisagée pour l'accueil des éoliennes se situe sur les communes de Clary et Marez, territoires intégrés à la liste des communes constituant les délimitations territoriales du SRE.

Le potentiel éolien total de la région Hauts de France, pour 2020, est situé entre 3.882 et 4.147 MW (source : schémas régionaux éoliens des anciennes régions Nord Pas-de-Calais et Picardie).

Le parc régional en activité dans les Hauts de France est composé de 237 parcs éoliens pour une puissance totale de 2.592 MW au 1^{er} janvier 2016, répartis sur 1.207 éoliennes, ce qui en fait la deuxième région de France en termes de puissance construite.

Commentaires du commissaire enquêteur :

L'ensemble des pays industrialisés a bien noté que l'objectif pour le réchauffement climatique est de limiter le réchauffement entre 1.5°C et 2°C, la COP 21 qui a accueilli et présidé en France en concluant un accord international sur le climat.

La puissance éolienne est en réel augmentation avec un potentiel sur une stratégie de 432.42 GW en fin d'année 2015, l'objectif attendu pour 2020 en réduisant de 20% les GES, produire 23% de l'énergie ;

Le parc éolien a atteint 10.312 MW fin 2015 soit 54% de l'objectif, au 1^{er} janvier, la région des Hauts de France est composé de 237 parcs éoliens répartis sur 1.207 éoliennes pour une puissance d 2.592 MW ; tous les compteurs annoncés sont au vert tant au niveau européen qu'au niveau français et de la région des Hauts de France.

Composition du dossier

- Dossier de demande d'Autorisation Environnementale
- Etude d'impact sur l'environnement
- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- Volet paysage et patrimoine
- Volet écologique et étude d'incidence Natura 2000
- Volet technique
- Etude de dangers
- Résumé non technique de l'étude de dangers
- Classeur des plans
- Note de présentation non technique
- Réponse de la demande de compléments du 09 août 2018
- Note relative à l'évolution du contexte éolien
- Pochette des avis et informations et comprenant :
 - ✓ Avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 1^{er} août 2019
 - ✓ Avis de la DDTM du 20 juin 2018
 - ✓ Avis du Ministère des Armées du 18 juin 2018
 - ✓ Avis de l'architecte des bâtiments de France du 8 juin 2018
 - ✓ Avis du service départemental d'incendie et de secours du 15 mai 2018
 - ✓ Avis de météo-France du 7 mai 2018
 - ✓ Information relative à la concertation préalable

Réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 1^{er} août 2019

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° 19000 135/59 en date du 05 août 2019, Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Jean-Louis

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

COUVOYON, ingénieur en chef territorial, directeur des services techniques, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête publique. (Décision du TA en pièce jointe n° 1).

Prescription de l'enquête

Les modalités de l'organisation de cette enquête ont été arrêtées en concertation avec Madame Frédérique VAN BROECK du service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'arrêté préfectoral du 20 août 2019 indique les modalités de l'enquête publique dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables à savoir :

- Que la durée de l'enquête a été fixée à 32 jours consécutifs soit du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus,
- Que le dossier d'enquête a été déposé en mairie de Saulzoir pendant un mois du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019, une version numérique sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>), un poste informatique sera également à disposition du public à la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur- Lille Cedex
- Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord.
- Un registre d'enquête sera également déposé dans la mairie de Saulzoir.
- Que les observations puissent être consignées sur le registre d'enquête qui sera côté, paraphé et clos par le commissaire enquêteur,
- Que les observations ou propositions pourront également être transmises par courriel à l'adresse suivante :

pref-installations-classées@nord.gouv.fr, elles pourront également être envoyées par voie postale en mairie de Saulzoir (à l'attention du commissaire enquêteur) ainsi qu'en préfecture du Nord 12 rue Jean sans Peur CS 20003, 59039 LILLE CEDEX

- Que le commissaire enquêteur disposera de 30 jours à compter de la date de clôture pour déposer son rapport et ses conclusions motivées (sauf si une demande de prolongation pour dépôt du rapport et des conclusions était sollicitée).
- Que le dossier d'enquête comportera :

- ✓
- ✓ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 1^{er} août 2019 (MRAe)
- ✓ l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 20 juin 2018,
- ✓ l'avis du Ministère des Armées du 18 juin 2018,
- ✓ l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 8 juin 2018
- ✓ l'avis du Service départemental d'Incendie et de Secours du 15 mai 2018
- ✓ l'avis de Météo France (opérateur radar) du 7 mai 2018
- ✓ et de l'information relative à la concertation préalable.

Contacts avec le maître d'ouvrage

Compte rendu succinct de la réunion préparatoire d'organisation et de présentation du dossier qui sera mis à la disposition du public, réunion du 28 août 2019.

Faisant suite à notre entretien téléphonique du 22 août 2019, et sur notre demande, nous nous sommes rencontrés et il nous a été remis l'ensemble du dossier

Assistait à cet entretien, Monsieur Vincent SORDEL chef de projets de la société wpd de Boulogne-Billancourt.

Cette réunion préparatoire de présentation et de mise au point avait pour objectif de disposer de l'ensemble du dossier (papier) afin d'avoir le meilleur éclairage possible sur cet important projet de demande d'exploitation du parc des « Saules » devant contenir 5 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Saulzoir.

Le dossier papier et numérisé nous fut remis le mercredi 28 août 2019.

Un survol rapide nous permis de demander de nous fournir un agrandissement du plan de situation positionnant l'implantation des éoliens et des postes de livraison avec les distances par rapport à la dernière habitation ainsi que l'articulation des retombées économiques au profit des collectivités.

Ces deux documents nous seront envoyés par voie postale en raison de leurs formats.

Cet ambitieux projet nous semble être à la hauteur des futurs exploitants qui ont mis en place un dossier très détaillé avec une étude d'impact et une étude de dangers que nous avons ensemble discuté et questionné sur les différents aspects de la production de l'énergie terrestre.

19000 135/59

Ont été discutés la phase sécuritaire afin de répondre à des exigences logiques et objectives de bien-être des administrés des 29 communes situées dans un rayon de 6 KM.

Avons également évoqué le principe de la concertation dont les premières réflexions ont commencé dès l'année 2005.

Un tableau d'information est par ailleurs joint au dossier d'étude d'impact sur l'environnement.

Réunions avec l'AFR ainsi que les propriétaires et exploitants présents sur la zone d'implantation ont directement été acteurs de la stratégie d'accès.

Leurs implications a permis d'identifier la meilleure solution d'accès au regard des contraintes d'exploitations des pièces agricoles ;

Information du public

Publicité de l'enquête

Avons également indiqué que :

- ✓ Si la commune de Saulzoir possédait un site internet, selon le décret 2001-2021 (relatif à la communication – l'avis d'enquête et l'ensemble du dossier devait paraître sur ce site – L'affichage mentionne à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (JO du 04/05/2012, que l'affiche au format A2 (arrêté du 24/04/2012) doit être sur fond jaune et lettres noires et visibles de la voie publique pour ce qui concerne le site faisant l'objet de l'enquête.

- ✓ Le commissaire enquêteur signale que les observations et propositions recueillies par voie électronique doivent être prises en compte par le commissaire enquêteur au même titre que les autres observations. L'article L. 123-5-2 précise cette obligation de prise en compte de l'ensemble des observations et propositions par le commissaire enquêteur dans son rapport.

- ✓ Pour ce qui concerne le registre dématérialisé, la mise en ligne de la totalité des observations écrites et propositions, concerne les enquêtes qui sont mises en ligne à compter du 1^{er} mars 2018 ; il est précisé que la ville disposant d'une adresse électronique, selon le guide de l'enquête publique édité en mars 2018, précise que le registre dématérialisé est recommandé mais n'est pas obligatoire dès lors que la ville dispose d'une adresse électronique, article L. 123-13 (législatif et donc qui s'impose) – le commissaire enquêteur « *permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de*

l'enquête par courrier électronique de façon systématique... » L'arrêté indique obligatoirement l'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé et en absence de celui-ci, l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête.

- ✓ Il convient de noter que le recueil des observations par courrier électronique étant obligatoire, l'arrêté d'organisation de l'enquête doit indiquer une adresse électronique (c'est-à-dire une adresse courriel), c'est en effet ce qui en découle du texte de l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 codifié dans l'article L. 123-13-1 et du décret 2017-626 du 25 avril 2017 codifié dans l'article R. 123-9-3.

- ✓ Les annonces par la presse locale devaient être jointes au dossier mis à la disposition du public

- ✓ Un procès-verbal des observations sera notifié au maître d'ouvrage dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête et qu'un mémoire en réponse devait nous être adressé au plus tard dans les 15 jours suivant la notification (si observation du public).

Les affichages réglementaires

Les affichages légaux (cf exemplaire de l'affiche en PJ n° 3)

Ont été effectués par les soins des Maires pour ce qui concerne les communes situées dans le rayon de 6 Km et sur le site du futur parc éolien par le maître d'ouvrage.

Sur le site internet de la préfecture :

L'affichage de l'avis d'enquête a également été fait conformément à l'arrêté préfectoral article 3.2 à savoir : dès le vendredi 13 septembre 2019 dans les communes suivantes ;

Artres, Avesnes-le-Sec, Bermerain, Capelle, Douchy-les-Mines, Escarmain, Famars, Haspres, Haulchin, Haussy, Lieu-Saint-Amant, Maing,

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et
3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

Monchaux-sur-Ecaillon, Montrécourt, Noyelles-sur-Selle, Quérénaing, Saint-Aubert, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Sepmeries, Solesmes, Sommaing-sur-Ecaillon, Thiant, Vendegies-sur-Ecaillon, Verchain-Maugré, Vertain, Villers-en-Cauchies.

J'ai personnellement, les 16, 17 et 18 septembre 2019, procédé à la vérification de l'affichage de **l'avis d'enquête** sur les panneaux des mairies des 29 communes citées ci-dessus et comprises dans un rayon de 6 Km autour du futur site et reprise dans la nomenclature des installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Vérification de l'affichage par un huissier de justice mandaté par le porteur du projet.

L'huissier a constaté la régularité de l'avis d'affichage dans les 29 communes du périmètre d'affichage ainsi que la présence de 4 panneaux d'affichage sur le site prévu pour l'implantation de 5 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison.

Les parutions dans les journaux

La voix du Nord des 13 septembre 2019 et 02 octobre 2019

Nord Eclair des 13 septembre 2019 et 02 octobre 2019

Soit 15 jours avant le début de l'enquête, fixée du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019, elles ont été renouvelées dans les mêmes journaux aux dates reprises ci-dessus dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie de ces parutions figure en pièce jointe.

Documents mis à la disposition du public

- Dossier de demande d'Autorisation Environnementale
- Etude d'impact sur l'environnement
- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- Volet paysage et patrimoine
- Volet écologique et étude d'incidence Natura 2000
- Volet technique
- Etude de dangers

- Résumé non technique de l'étude de dangers
- Classeur des plans
- Note de présentation non technique
- Réponse de la demande de compléments du 09 août 2018
- Note relative à l'évolution du contexte éolien
- Pochette des avis et informations et comprenant :
 - ✓ Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 1^{er} août 2019
 - ✓ Avis de la DDTM du 20 juin 2018
 - ✓ Avis du Ministère des Armées du 18 juin 2018
 - ✓ Avis de l'architecte des bâtiments de France du 8 juin 2018
 - ✓ Avis du service départemental d'incendie et de secours du 15 mai 2018
 - ✓ Avis de météo-France du 7 mai 2018
 - ✓ Information relative à la concertation préalable
 - ✓ Réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 1^{er} août 2019

Ce dossier complet ainsi que le registre d'enquête qui a été ouvert par le Maire de la commune de Saulzoir, dont nous avons coté et paraphé toutes les pages du registre, que nous avons clos et signé le 31 octobre 2019 à 17 heures, ce registre qui a été déposé en mairie de Saulzoir où il a été tenu à la disposition du public jusqu'au 31 octobre 2019 inclus.

Les dossiers et le registre d'enquête étaient accessibles aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux au public afin que toutes personnes intéressées par ce dossier puissent en prendre connaissance et qu'elles aient également la possibilité de porter sur le registre, ses éventuelles observations, suggestions ou contre-propositions relatives au présent projet.

Ainsi nous pouvons attester que le porteur du projet a respecté les conditions réglementaires de publicité de l'enquête publique.

La nomenclature de cet ICPE impose un affichage dans un rayon de 6 Km et impact 29 communes (toutes situées dans le département du Nord), nous avons effectué un travail de fourmis en faisant des recherches d'adresses de chacune des 29 communes afin d'organiser un circuit rationnel du parcours à réaliser et nous nous sommes rendus sur tout ce territoire afin d'attester la mise en place de l'affiche de l'avis d'enquête.

Visite de lieux

Accompagné du chef de projet, nous avons fait le pourtour du parc des éoliennes des Saules afin de vérifier par la même occasion, la mise en place des avis d'enquête posés sur les axes de circulation publique et vue de visu, la position de la ligne d'implantation des éoliennes placées sur le parc de la chaussée Brunehaut.

Les photos-montages quoi que très souvent contestées, nous ont permis d'imaginer l'insertion des futures installations dans le cadre environnemental, paysager et de bien situer la position des 5 éoliennes ainsi que des 3 postes de livraison dans l'environnement.

Permanences du commissaire enquêteur

1. Lundi 30 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête)
2. Vendredi 4 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
3. Mercredi 9 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 00
4. **Samedi 19 octobre 2019** de 9 h 00 à 12 h 00
5. Jeudi 24 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 00
6. Jeudi 31 octobre 2019 de 14 h 00 à **17h 30** (clôture de l'enquête)

Au cours des 6 permanences représentées ci-dessus, 20 personnes ont porté des observations, 21 personnes ont souhaité nous rencontrer soit pour obtenir un complément d'informations, soit se faire expliquer l'intégralité du dossier, soit nous poser des questions sur des problèmes particuliers liés au droit des sols mais n'étant pas en lien direct avec cette enquête, soit porter des remarques ou

observations au registre d'enquête publique, 10 lettres et 4 mail ont été enregistrés, 17 avis favorables et 12 avis défavorables ont été donnés par le public.

Remarques générales

L'enquête publique n'a pas suscité un réel intérêt général avec un enjeu important généré par la construction d'un parc composé de 5 éoliennes et

de 3 postes de livraison, il est exact que les entretiens et explications que nous avons pu fournir aux citoyens, notamment sur le plan paysager qui se « fondera » et sonore, ne pouvait que les rassurer s'il en était besoin.

Le registre

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement relatif à la clôture de l'enquête, j'ai clos le registre le 31 octobre 2019 en mairie de Saulzoir à partir de 17 h 30.

Le registre joint au présent rapport ou il figure en tant que (pièces jointes n° 4)

Notification du procès-verbal des observations au porteur du projet (Cf. pièce n° 5)

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, Nous commissaire enquêteur, avons remis à Monsieur Vincent SORDEL, référent de la société wpd, le lundi 04 novembre 2019, le procès-verbal de notification des observations sur lequel est précisé que les observations, courriers, figurant sur le registre d'enquête leur étaient remis afin que le porteur de projet puisse nous faire parvenir au plus tard le mardi 19 novembre 2019, leur mémoire en réponse.

Ce dernier parvenait à notre domicile par mail le 12 juillet 2019 et par lettre recommandée avec AR le samedi 13 juillet 2019 (Cf pièce n°6)

En conséquence, nous constatons que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 20 août 2019 ont été remplies, un certificat d'affichage de l'avis d'enquête sera délivré par le Maire de Saulzoir, il sera délivré par un huissier de justice pour ce qui concerne le futur parc éolien.

Nous n'avons aucune observation à formuler au sujet du déroulement de l'enquête qui s'est effectuée en parfaite sérénité.

Sur le déroulement de l'enquête :

En conséquence, nous constatons que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 20 août 2019, ont été remplies.

Nous n'avons aucune observation à formuler au sujet de l'enquête qui s'est déroulée en parfaite sérénité.

Sur la procédure de l'enquête publique :

S'il n'est pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif et de dire le droit, cela étant et restant du ressort des juridictions administratives compétentes, il lui appartient néanmoins de dire si la procédure décrite ci-dessus, lui semble légale et si à son avis elle a été respectée, c'est le cas en ce qui concerne cette enquête objet du présent rapport.

Relation comptable des observations

19000 135/59

Le public a eu accès aux dossiers mis à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saulzoir, siège de l'enquête. Il a pu s'exprimer sur les registres, par courriers, oralement auprès du commissaire enquêteur ainsi que sur le registre dématérialisé.

Au regard du nombre d'observations (20), lettres recensées (10), **soit un total de (30) et des visites (21)** lors des permanences, la participation des citoyens n'a pas été importante eu égard au projet qui se veut ambitieux mais réaliste, **19 contributions sont favorables** au projet, **11 contributions sont défavorables** au projet, 2 inscriptions ont été faites sur le registre en vue d'une éventuelle contribution ultérieure.

Répartition géographique

Il est à noter que la majorité des observations ont été déposées par les habitants des communes situées dans le périmètre immédiat et plus particulièrement des communes de Saulzoir et Verchain-Maugrè.

Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine et constructive.

3 – ANALYSE DU DOSSIER, ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DE OBSERVATIONS DU PUBLIC

Analyse du dossier

Une concertation mise en place

Sollicité pour le développement du projet éolien sur son territoire, le Conseil Municipal de Saulzoir décide en 2014 d'engager une réflexion en ce sens. Il édite notamment une note d'information sur l'éolien qu'il distribue à l'ensemble des foyers de la commune. Sur cette base, les habitants sont invités à s'exprimer en faveur ou non d'un projet éolien sur le territoire communal.

Il est à noter que lors de cette consultation, la population de Saulzoir s'est prononcée à 73% en faveur de l'étude d'un projet éolien.

En parallèle, le Conseil municipal audite 3 porteurs de projets, ce processus l'a conduit à délibérer fin 2014 en faveur du lancement des études et à sélectionner la société wpd pour développer ce projet.

Tout au long du projet, la commune a continué à relayer les informations relatives au projet notamment via la presse régionale et son site internet contribuant à renforcer son implication.

Depuis fin 2017, un accord complémentaire est en cours de discussion en vue de permettre à la commune d'entrer au capital de la société Energie Saulzoir, porteuse du projet du parc éolien des Saules. La conclusion de cette opération constituerait une nouvelle étape dans ce partenariat.

En complément des démarches officielles, la société wpd a établi plusieurs échanges avec les services et représentants de l'Etat, la société a rencontré les sous-Préfets de Cambrai et de Douai et le chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la DDTM en septembre 2014 pour évoquer la possibilité d'un projet sur le territoire de la commune de Saulzoir.

Une nouvelle rencontre avec la DDTM et l'inspecteur ICPE de l'unité territoriale du Hainaut-Cambrésis-Douaisis de la DREAL des Hauts-de France en septembre 2015.

En 2016, une rencontre avec la Commonwealth War Grave commission en lien afin de discuter des enjeux principaux liés aux sites de commémorations militaires.

Fin 2017, plusieurs échanges ont également eu lieu avec l'inspecteur ICPE en vue de cadrer le contenu du dossier de demande d'autorisation.

Quant aux négociations foncières 2015-2017, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles acteurs essentiels dans un projet éolien, ont été régulièrement rencontrés au cours de la phase de développement du projet. Plusieurs réunions avec l'AFR ainsi que les propriétaires et exploitants présents sur la zone d'implantation ont directement été acteurs de la stratégie d'accès.

Leurs implications a permis d'identifier la meilleure solution d'accès au regard des contraintes d'exploitations des pièces agricoles ;

Echanges également avec les centres communaux d'action sociale de Saulzoir, Cambrai, Verchain-Maugré et les associations foncières de remembrement des communes limitrophes qui sont propriétaires de terrains au sein de la zone d'étude.

Une large concertation avec les élus s'est mise en place, la société wpd a par ailleurs rencontré les communes périphériques du projet lors d'entrevues en 2015-2016, les élus d'Haussy, d'Haspres, de Verchain-Maugré, de Sommaing et de Vendegies-sur-Ecaillon ont été informés des orientations du projet. A cette occasion, la commune de Verchain-Maugré a indiqué sa volonté de ne pas prendre part au projet.

De nouveaux rendez-vous à l'automne 2017 ont permis de présenter à ces communes limitrophes l'implantation finale du projet de parc éolien des Saules.

Au cours de ces réunions, une attention particulière a été portée aux avis et éventuelles appréhensions exprimées.

Les services de la communauté de Communes du Pays Solesmois ont également été rencontrés lors de ces 2 sessions d'échanges.

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et
3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

Un nouvel accord entre la société wpd et la commune de Saulzoir est actuellement en cours de discussions afin de permettre une entrée de la collectivité au capital de la société Energie Saulzoir, mandataire de la demande d'autorisation du parc éolien des Saules.

Afin de parfaire tout ce dispositif, un comité de pilotage a été créé dans le cadre du projet éolien des Saules, réunissant des élus de la commune et des acteurs locaux (associations, riverains) et ayant comme objectif, l'intérêt général, l'esprit constructif et la transparence.

Il s'est réuni à 2 reprises en 2017, d'abord pour la finalisation de l'implantation du parc éolien des Saules, puis pour la définition des mesures d'accompagnement du projet.

Sur le plan de l'information de la population, outre la note d'information diffusée par la commune de Saulzoir pour la consultation locale préalable au lancement du projet, tous les foyers de la commune ont reçu une invitation à la permanence publique, les principales caractéristiques du parc éolien des Saules et les coordonnées permettant de contacter le chef du projet figuraient au dos de ce document.

La permanence publique s'est tenue le 14 décembre 2017 dans la salle des fêtes de Saulzoir, des panneaux détaillant le projet et des photomontages étaient affichés.

Les représentants de la commune de Saulzoir et de la société wpd étaient également présents pour répondre aux diverses questions.

La presse locale a également contribué à la diffusion de l'information, ainsi, au moins 6 articles évoquant le projet éolien sur la commune de Saulzoir ont été recensés entre 2014 et 2017 dans la Voix du Nord et l'Observatoire du Cambrésis.

Etude d'impact sur l'environnement

Démarches de la commune de Saulzoir

Sollicité pour le développement d'un projet éolien sur son territoire, le Conseil municipal de Saulzoir décide en 2014 d'engager une réflexion en ce sens.

Il édite notamment une note d'information sur l'éolien qu'il distribue à l'ensemble des foyers de la commune.

Sur cette base, les habitants étaient invités à s'exprimer à bulletin secret en faveur ou non du projet éolien sur le territoire communal.

Lors de cette consultation, la population de Saulzoir s'est prononcée à 73 % en faveur de l'étude d'un projet éolien.

Depuis fin 2017, un accord complémentaire est en cours de discussion en vue de permettre à la commune d'entrer au capital de la société Energie Saulzoir porteuse du projet du parc éolien des Saules.

Démarche de concertation

En complément des démarches de consultations officielles, la société wpd, a établi plusieurs échanges avec les services et représentants de l'Etat.

Les Sous-Préfets de Cambrai et de Douai ainsi que le chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la DDTM ont été rencontrés.

En septembre 2014 pour évoquer la possibilité d'un projet sur le territoire de la commune de Saulzoir, une nouvelle rencontre avec la délégation territoriale de la DDTM et l'inspecteur de l'ICPE de l'unité territoriale du Hainaut-Cambrésis-Douaisis de la DREAL des Hauts-de-France, en septembre 2015 a permis un cadrage du contexte éolien.

En octobre 2016, une rencontre avec la Commonwealth a eu lieu afin de discuter des enjeux liés aux sites de commémorations militaires.

Fin 2017, plusieurs échanges téléphoniques ont également eu lieu avec l'inspecteur ICPE en vue de cadrer le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Négociations foncières

Les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, acteurs essentiels dans un projet éolien, ont été régulièrement rencontrés au cours de la phase de développement du projet, l'AFR a été incitée à participer à participer aux échanges qui ont été fructueux au sujet des accès.

Leur implication a permis d'identifier la meilleure solution d'accès au regard des contraintes d'exploitation des pièces agricoles.

La commune de Verchain-Maugré, les CCAS de Saulzoir, Cambrai et les associations foncières de remembrement ont participé.

Concertation et information locale 2014-2018

Les avancées du projet ont été régulièrement présentées aux élus de Saulzoir, la société WPD a par ailleurs rencontré les communes périphériques du projet. Lors d'entrevues en 2015-2016, les élus d'Haussy, d'Haspres, de Verchain-Maugré et Vendegies-sur-Ecaillon, ont été informés des orientations du projet.

La commune de Verchain-Maugré n'ayant pas souhaité prendre part au projet.

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

De nouveaux rendez-vous à l'automne 2017 ont permis de présenter à ces communes limitrophes l'implantation finale du parc éolien.

Au cours de ces réunions, une attention particulière a été portée sur les accès et éventuelles appréhensions exprimées ainsi qu'aux réponses qu'il est possible d'apporter.

La Communauté de Communes du pays Solesmois et ses services ont été rencontrés lors de ces 2 sessions d'échanges.

Un nouvel accord avec la société wpd et la commune de Saulzoir en cours de discussion afin de permettre une entrée de la collectivité au capital de la société Energie Saulzoir.

Par ce biais, la commune de Saulzoir serait associée plus étroitement aux décisions relatives au projet.

Constitution d'un comité de pilotage

Un comité de pilotage a été créé dans le cadre de ce projet réunissant des élus de la commune et des acteurs locaux. Basé sur 3 principes (l'intérêt général, l'esprit constructif et la transparence), permet la présentation de l'ensemble des informations disponibles et un échange autour des choix du projet.

L'objectif est d'intégrer les acteurs locaux dans les décisions prises autour du projet.

Nous estimons que la mise en place de ce comité constituera une solution permettant d'obtenir des informations sur les conditions d'exploitations en temps réel et a l'exploitant d'avoir les remontées en direct, ces dispositifs étant destinés à atténuer les nuisances s'il y a lieu, les élus des communes impactées par le projet pourraient être utilement des facilitateurs du dialogue entre la population et le maître d'ouvrage.

Information de la population

Outre la note d'information par la commune de Saulzoir, pour la consultation locale préalable au lancement du projet, tous les foyers de la commune, ont reçu une invitation à la permanence publique qui s'est tenue le 14 décembre 2017 dans la salle des fêtes de Saulzoir.

Des panneaux détaillant le projet et des photomontages étaient affichées.

Les représentants de la commune de Saulzoir et la société wpd étaient présents pour répondre aux diverses questions.

La presse ayant également contribué à la diffusion de l'information pour avoir fait paraître 6 articles entre 2014 et 2017.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur

Un important tableau récapitulant l'ensemble des actions figure dans le dossier, les premières actions ayant démarrées au cours de l'année 2004, s'est étalée dans le temps une délibération du Conseil municipal a été prise afin de lancer les études nécessaires, rencontre des propriétaires exploitant, constitution de l'ensemble des dossiers, demandes de compléments de la DREAL sur la forme et le fond des dossiers, permanence d'information à la salle des fêtes de Saulzoir, réalisation de suivis des chiropterologiques en hauteur, dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale etc...

Malgré un dossier aussi important que nécessaire, l'on peut toutefois regretter que l'ensemble des administrés de la commune de Saulzoir n'a que peut été associé à la démarche de concertation préalable alors que les administrations ont été sollicitées à chaque démarche et mentionnées dans le tableau récapitulatif.

Le scénario de référence

Le scénario de référence décrit l'état initial de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet.

C'est sur cette base des résultats de l'observation de l'état initiale que se fera l'analyse des impacts du projet retenu. Les thématiques suivantes ont été étudiées à savoir :

- L'environnement physique
- L'environnement naturel
- L'environnement humain
- L'environnement paysager et patrimonial

La démarche du choix du projet

Après avoir pris connaissance de contraintes et servitudes identifiées dans le cadre du scénario de référence et pris en compte les grandes recommandations des experts paysagistes et écologues, deux scénarii ont tout d'abord été étudiés : le premier présentant un Schéma d'aménagement en matrice (double ligne, le deuxième en ligne simple.

Les raisons du choix du site

La démarche générale de recherche de sites éoliens repose sur certains critères à savoir :

- Le potentiel énergétique éolien (vitesse moyenne des vents en fonction de l'altitude),
- Les possibilités de raccordement au réseau électrique,

19000 135/59

- Les contraintes biologiques autour du site, zonage de protection des milieux naturels d'intérêt ZNIEFF, NATURA 2000, présences d'espèces remarquables,
 - Les servitudes techniques diverses (hertziennes, aéronautiques, périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable, etc.,
 - L'espace disponible pour implanter des éoliennes, défini en fonction des précédents paramètres et en prenant en compte un périmètre de protection autour de l'habitat de 500 m au minimum,
-
- L'intégration dans l'une des zones du Schéma Régional Eolien.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

L'on peut indiquer que le dossier d'implantation des 5 éoliennes ainsi que la construction de 3 postes de livraison, répond aux différents paramètres repris dans ce rapport, une cartographie de ces implantations figure au dossier mis à la disposition du public et indique les distances entre les dernières maisons et l'emplacement de chaque éolienne de E1 à E 5.

Description générale du projet

Le projet éolien des Saules consiste en la construction de cinq éoliennes d'une hauteur totale en bout de pôle de 180 mètres, et de trois postes de livraison électrique. L'ensemble est localisé sur la commune de Saulzoir dans le département du Nord.

Ces 5 éoliennes sont disposées suivant la même orientation que celles de six éoliennes du parc éolien de la Chaussée Brunehaut déjà existant sur la commune de Haussy.

Le parc éolien s'implante sur une plaine agricole consacrée essentiellement aux grandes cultures.

Cette plaine est constituée d'un bombement cerné au Nord et au Sud respectivement par les vallées de l'Ecaillon et de la Selle.

Les bourgs et villages se concentrent dans les vallées, seules quelques fermes isolées et certaines habitations récentes se situent sur le plateau ou en frange de celui-ci.

Les habitations les plus proches autour du projet sont les suivantes :

- Ferme de Monsieur Blanchard à Saulzoir : 705 m au Sud-ouest de E1

- Habitations à l'entrée ouest de Saulzoir (rue d'Haspres, rue Jules Ferry) : à plus de 730 m au Sud de E1
- Ferme du Bréva à Verchain-Maugré : 768 m à l'Est de E5
- Habitations rue de Verdun à Saulzoir : à plus de 883 m au Sud de E2
- Ferme de Monsieur Soreau à Verchain-Maugré : 1240 m au Nord de E4

Les éoliennes retenues ont une puissance nominale unitaire comprise entre 3 et 4.2 MW soit une puissance totale comprise entre 15 et 21MW ; Elles ont une longueur de 180 mètres en bout de pôle pour un diamètre maximal de 140 mètres et une hauteur de moyeu comprise entre 110 et 117 mètres.

Le parc éolien permettra la production annuelle de 53 à 68 millions de KWH environ, soit la consommation annuelle de 17.000 à 21.800 personnes.

Le mât tubulaire de l'éolienne est composé de plusieurs sections en acier, ancrées sur un massif de fondations enterré. Les pôles sont en matériaux composites, de même que la nacelle qui abrite la génératrice et les systèmes de sécurité ; Chaque éolienne sera équipée d'un transformateur intégré.

Les éoliennes du projet sont de couleur blanc-gris-clair, conformément à la réglementation aéronautique.

Les postes de livraison, ceux-ci mesureront 2.6 mètres de hauteur, 9 mètres de longueur et 2.7 mètres de largeur, ils seront composés en béton préfabriqué peints dans un ton sombre avec des fondations en béton armé complètement enterrées.

Aucune clôture ne sera posée autour des éoliennes mais un panneautage conforme à la réglementation en vigueur sera réalisé.

En ce qui concerne le traitement des abords du parc éolien, il est prévu que les chemins d'accès et les aires de grutage soient recouverts de gravier stabilisé ; Les plateformes mesureront 60 mètres de longueur et 40 mètres de largeur, sauf en cas de particularité des parcelles.

Pour les zones temporaires et la zone autour des postes de livraison, le sol n'est pas traité, seul un apport granulaire est effectué.

Le parc éolien sera desservi par la RD 114 depuis le sud du site pour l'ensemble des éoliennes et des postes de livraison. L'accès aux éoliennes se fera par les chemins ruraux et d'exploitation, qui seront renforcés de manière à permettre le passage des convois. La section d'environ 200 mètres de voie pavée empruntée sera protégée et remise e état à la fin des travaux de construction.

2.5Km de chemins d'une largeur de 5 mètres seront également créés suivant un axe Sud-Est Nord-Ouest. De cette manière, ils desserviront le site et permettront d'accéder aux plateformes de grutage des éoliennes.

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

Des réseaux de télécommunication et câbles électriques enfouis relieront les éoliennes aux postes de livraison. Le raccordement extérieur au parc est totalement indépendant de la volonté du pétitionnaire qui n'a à sa charge que le raccordement des éoliennes jusqu'aux postes de livraison.

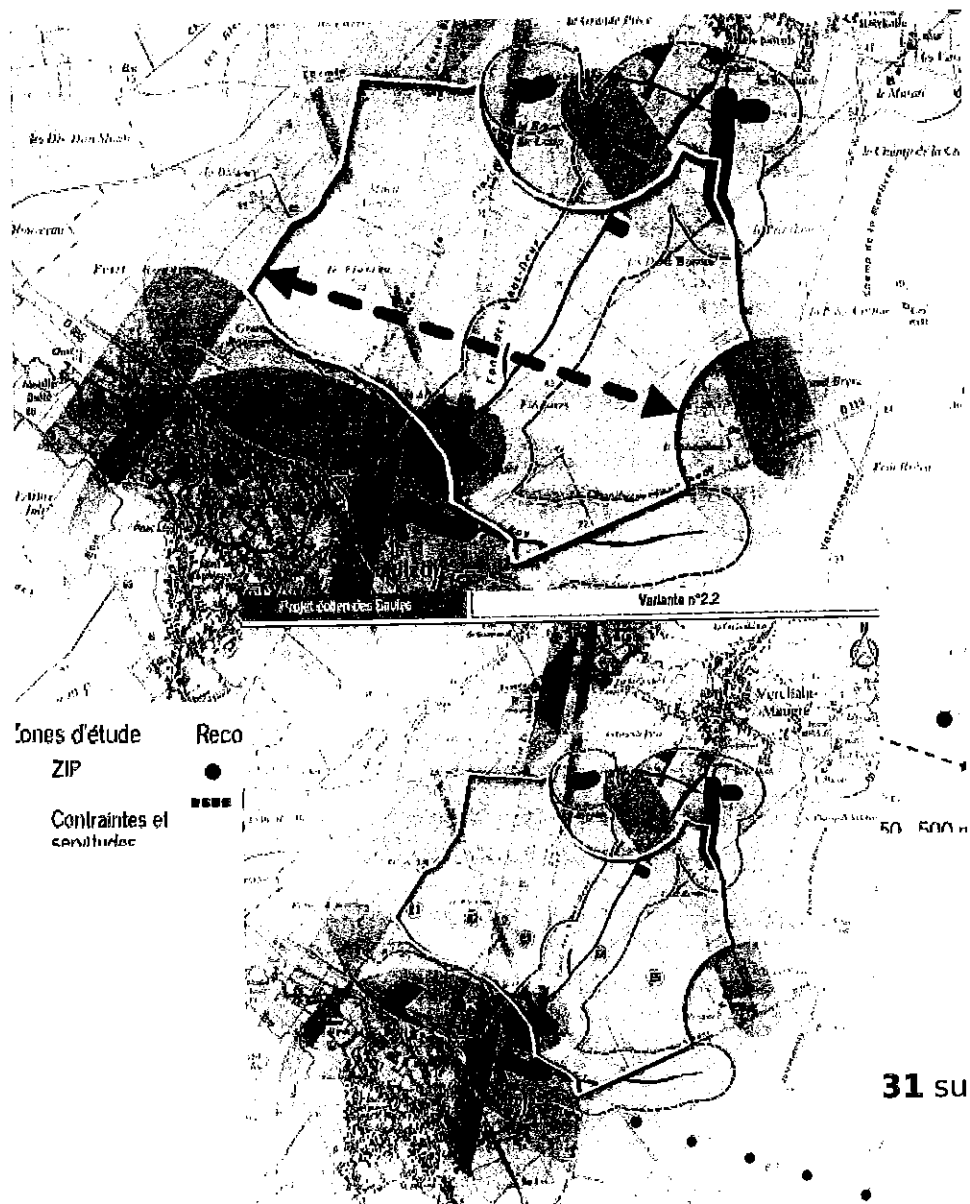
C'est ensuite Enedis (ou RTE dans certains cas) qui fera une proposition technique et financière au pétitionnaire.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur

L'implantation proposée selon la variante retenue référencée 2.2 nous semble tout à fait correcte, elle est prévue selon la même orientation que celles positionnées au parc éolien de la Chaussée Brunehaut.

Le positionnement des éoliennes par rapport aux habitations est conforme à la norme française de 500 mètres, il est contenu dans une fourchette de 705 mètres à 1.240 mètres.

La puissance électrique de ce parc permettra une production d'électricité alimentant annuellement 17.000 à 21.800 personnes.



Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et
3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR
Dossier n° E

19000 135/59

Le projet éolien des Saules s'inscrit dans un territoire au relief peu marqué caractérisé par des plateaux entaillés de vallées, les formations géologiques sont principalement des sables et des argiles.

La zone d'implantation potentielle se situe au niveau de 2 masses d'eau : la craie du Cambrésis et la craie du Valenciennois.

La nappe est sensible aux pollutions de surface, aucune rivière ne traverse la zone d'implantation potentielle, l'aire d'étude immédiate est concernée par 2 affluents de l'Escaut : la Selle et l'Ecaillon.

Les cours d'eau faisant l'objet de documents d'orientation.

Concernant les aménagements et leur gestion, le projet devra être compatible avec ces derniers.

Avec un climat océanique, le Nord ne connaît pas de saisons très marquées, dans l'ensemble, les hivers sont doux, les étés frais et, les précipitations bien réparties sur l'année.

19 jours d'orage par an ainsi que 61 jours de brouillard sont dénombrés réduisant la visibilité de la zone d'étude.

La zone d'implantation est potentiellement concernée par 3 d'entre eux et sont les inondations, les séismes et mouvements de terrain, le risque sismique est faible à modéré.

Géologie

La zone d'implantation ponctuelle s'inscrit sur un secteur datant de l'éocène inférieur (55.8 à 48.6 Ma).

Les formations géologiques comportent principalement des sables et des argiles sur plusieurs dizaines de mètres – sur les extrémités de la zone d'étude, les cours d'eau ont creusé le plateau, faisant affleurer des formations du crétacé supérieur principalement composées de craie et de marnes.

Hydrogéologie

Les zones d'étude s'inscrivent au niveau de la masse d'eau de la craie du Cambrésis et de la craie du Valenciennois. La délimitation de ces deux entités est sensiblement la même que la limite communale entre Saulzoir et Verchain-Maugré.

La craie du Cambrésis est à dominante sédimentaire avec un écoulement libre et s'éteint sur une surface totale de 1.175 Km². La craie du valenciennois se trouve au Nord de la craie du Cambrésis. C'est aussi une nappe à dominante sédimentaire lais avec un écoulement libre.

La carte précise les unités hydrogéologiques affleurant au niveau local.

La zone d'étude est donc sensible aux pollutions de surface.

Bassin versant et cours d'eau

La zone d'étude fait partie du bassin versant de l'Escaut, mais appartient à 2 sous-bassins au Nord-est. Le bassin versant de l'Ecaillon et, au Sud-ouest le bassin versant de la Selle. La commune de Saulzoir est traversée par la rivière la Selle qui alimente le fleuve de l'Escaut. L'Ecaillon est également un affluent de l'Escaut, traverse quant à lui la commune de Verchain-Maugré. Le ruisseau de Harpie, ainsi qu'un cours d'eau temporaire (le « fossé à l'eau »). Deux affluents de l'Ecaillon se trouvent également au sein de l'aire d'étude.

Aucun cours d'eau n'est recensé au sein de la zone d'implantation potentielle.

Qualité des eaux superficielles

Le territoire d'étude est situé sur un bassin versant géré par l'agence de l'eau Artois-Picardie. La gestion est encadrée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) ayant un double objet.

Le SDAGE Artois-Picardie entre dans son deuxième cycle pour la période 2016-2021 où de nouveaux objectifs ont été définis.

Le territoire s'inscrit dans le SAGE du bassin de l'Escaut, il permet de définir et mettre en œuvre une politique locale cohérente pour satisfaire les besoins en eau en préservant la ressource et le milieu, il doit tenir compte des orientations du SDAGE.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur

Etant donné un niveau très fluctuant de la nappe aquifère, nous pensons qu'une sage précaution soit prise par la mise en place d'un piézomètre afin de constater la fréquence des mouvements de la nappe.

De même, au niveau de la zone d'étude, toutes précautions devront être prises étant donné que cette zone est sensible aux pollutions de surface.

Le projet éolien des saules devra être compatible avec ces documents, notamment le maintien de la qualité des eaux et des milieux, la protection des milieux naturels, ainsi qu'au regard du risque inondation (la commune ayant eu à souffrir de plusieurs événements naturels d'inondations et de coulées de boue).

Climat – vents

Le département du Nord est soumis à un climat océanique. Il est caractérisé par de faibles écarts de températures avec des hivers doux et pluvieux et des étés frais.

Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Saules, composé de 5
aérogénérateurs et

3 postes de livraison sur la commune de SAULZOIR

Dossier n° E

19000 135/59

Cependant, ce climat varie sensiblement entre les terres et la façade maritime ou le caractère océanique est plus marqué. Les normales relevées à la station de Lille sur la période 1981-2000 montrent une prédominance des vents du Sud-ouest avec une vitesse moyenne de 10.2 m/s. ces types de vent représentent 38.9 % des vents mesurés et constituent le potentiel énergétique du site le plus important.

En second lieu ce sont les vents du secteur Nord-est avec 21.5 % des vents mesurés.

Qualité de l'Air

A l'échelle nationale, les Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) mis en place dans le cadre des lois Grenelle I et Grenelle II contiennent les orientations permettant de prévenir ou réduire les pollutions atmosphériques ou d'en atténuer les effets afin d'atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement.

Les enjeux et connaissances sur la qualité de l'air sont aussi détaillé dans le PRQA (Plan Régional de la Qualité de l'Air) un outil d'information et d'orientation en 2001, le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) a été approuvé fédérant un important réseau d'acteurs locaux et recensant des données techniques :

- Une analyse des émissions atmosphériques par secteur d'activité par polluant et par zone géographique
- Un bilan de la qualité de l'air
- Un inventaire des données climatologiques et démographiques.

Risques naturels

L'objectif du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) est d'informer et de sensibilisé les élus locaux et les citoyens sur les risques potentiels auxquels ils sont exposés afin de développer une véritable culture des risques et l'appropriation des mesures pertinentes pour les prévenir et s'en protéger.

La commune de Saulzoir a déjà fait l'objet d'une reconnaissance de :

- Inondations (PPRn), arrêtés,
- Séismes zonage, (PPRn),
- Cavités souterraines (PPRn)

La commune de Verchain-Maugré

- Inondations (AZI, PPRn, Arrêtés)

- Séismes (zonage)
- Cavités souterraines (Présence)

En ce qui concerne les arrêtés de catastrophes naturelles

Saulzoir (inondations coulées de boue) arrêtés des 28/09/1993, 11/01/1994

(Inondations coulées de boue et mouvements de terrain, arrêtés des 29/12/1999,

Inondations et coulées de boue arrêtés des 11/04/2006, 15/01/2007, 01/08/2002

La commune de Verchin-Maugré

Inondations coulées de boue et mouvements de terrain, 29/12/1999

Inondations et coulées de boue, 01/08/2002.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur

Le projet éolien des saules s'inscrit dans la région des Hauts-de-France, un territoire au relief marqué caractérisé par des plateaux entaillés de vallée.

La zone d'implantation potentielle se situe au niveau de deux masses d'eau, la craie de Cambrésis et la craie du Valenciennois. Elles sont toutes les deux à dominante sédimentaire. La zone d'étude étant sur une entité aquifère, la nappe est sensible aux polluants de surface.

Aucune rivière ne traverse la zone d'implantation potentielle, cependant, au Sud et au Nord de l'aire d'étude immédiate, on trouve deux affluents de l'Escaut : la Selle et l'Ecaillon. Le projet s'inscrit dans le bassin versant de l'Escaut et est encadré par un SAGE qui tient compte des orientations du SDAGE Artois-Picardie, le projet devra être compatible avec ces deux documents.

Avec un climat de type océanique, le Nord ne connaît pas de saisons très marquées. Quelques diversités climatiques apparaissent sur le territoire, mais dans l'ensemble les hivers sont doux, les étés frais et les précipitations bien réparties sur l'année.

Le risque de gel peut intervenir environ 46.9 jours/an. On dénombre en moyenne 19 jours d'orage par an, ainsi que près de 61 jours où le brouillard est présent.

L'ensemble des risques naturels ont été répertoriés. La zone d'implantation est potentiellement concernée par trois d'entre eux : inondations, séisme et mouvement de terrain. Toutefois, à l'exception du risque sismique qui est faible et modéré, on constate qu'au droit de la zone d'implantation potentielle, les risques sont faibles.

19000 135/59

L'environnement naturel

Flore et Habitat

L'aire d'étude est concernée dans sa partie Nord par la présence d'un réservoir de biodiversité et correspondant à la vallée de l'Ecaillon, ce territoire est également classé en ZNIEFF de type 1.

La zone de projet éolien des saules est concernée par la présence d'au moins 10 espèces patrimoniales recensées, au total, 118 espèces végétales ont été identifiées.

Aucune des espèces inventoriées protégées ou déterminantes d'une ZNIEFF n'a été trouvée dans le secteur de prospection.

Les recherches bibliographiques ont conclu sur le positionnement de l'aire d'étude en dehors de tout couloir éolien de migration de l'avifaune au niveau régional.

L'étude ornithologique s'est traduite par 17 passages d'observation ce que retiennent surtout les expertises, et l'utilisation ponctuelle du site par le Busard saint Martin et le Busard des roseaux durant les périodes de migrations.

Sont également mis en exergue la reproduction probable de la Linotte mélodieuse et la présence de grands stationnements de l'Etourneau Sansonnet et de Vanneau Huppé.

L'évaluation de sensibilité aux collisions avec les éoliennes de l'avifaune observée a conclu sur une sensibilité supérieure au fonctionnement d'un parc éolien dans l'aire d'étude immédiate de la Buse Variable, du Faucon crécerelle, du Goéland brun et de la mouette rieuse.

Plusieurs espèces sont exposées à des effets potentiels d'effets de barrière le plus couramment observées à hauteur supérieure à 30 mètres.

Les données chiroptérologiques régionales ne sont concernées par aucun site de gîte et d'hibernation ou d'estivage connu.

Les différents protocoles d'écoute mis en place ont conclu sur la représentation très supérieure de la Pipistrelle connue dans l'aire d'étude immédiate.

Le cortège chiroptérologique présent est très peu diversifié dans les espèces ouvertes, son activité a été modérée dans les espaces ouverts et forte le long des linéaires boisés. Les écoutes sol/altitude ont mis en évidence une activité très faible au sol dans les espaces ouverts (seuls 4 contacts enregistrés) et une activité négligeable à hauteur de 50 mètres.

De façon générale, la sensibilité chiroptérologique du site est moyenne dans les espaces ouverts et forte à proximité des haies, des lisières et de l'axe

préférentiellement fréquenté par les chiroptères sur le site (au centre du secteur).

Les investigations de terrain concernant les amphibiens, les mammifères « terrestres » les reptiles de l'entomofaune n'ont mis en évidence aucun enjeu significatif concernant ces taxons.

L'étude floristique vise à réaliser un inventaire des espèces végétales associées à chaque grand type d'habitat naturel dans l'aire d'implantation du projet afin d'évaluer les enjeux floristiques spécifiques à chacun des milieux naturels identifiés.

D'après les documents du Conservatoire Botanique National de Bailleul, l'aire d'étude est localisée dans communes qui présentent toutes moins de 10 espèces patrimoniales recensées.

On note la proximité immédiate de la ZNIEFF de type 1 n° 310014031 « vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant » dans laquelle sont référencés plusieurs habitats.

Plusieurs espèces végétales remarquables sont reconnues présentes dans la ZNIEFF de type 1 – Aucune de ces espèces n'a été inventoriée par ENVOL dans la zone du projet.

118 espèces ont été observées dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate, aucune espèce n'est patrimoniale. Les espèces sont pour la plupart « très connues » et « connues » avec respectivement 69% et 13% soit 82% du nombre total d'espèces observées.

Près de 5% des espèces connues 2% sont assez rares, il y a 2 espèces rares soit à peine 2% des espèces.

Enfin, aucune espèce n'est considérée comme exceptionnelle ou très rare – restent 7% des espèces (neuf espèces qui n'ont pas de statuts).

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur

Aucune espèce n'a été observée dans l'aire d'étude immédiate.

Aucune espèce déterminante ZNIEFF en Nord- Pas-de-Calais.

Les grandes cultures occupent 98% de la surface de l'aire d'implantation potentielle – Cet habitat est très fortement marqué par les cultures de céréales.

Les plantations de feuillus sur sols non humides pour la grande majorité sont peu représentées- Elles sont relativement homogènes et ne sont pas d'intérêt communautaire.

A l'échelle locale, elles jouent, avec les haies, un rôle de corridor écologique (trame verte) pour la dispersion des diaspores. Les haies, si elles restent des corridors écologiques, s'inscrivent dans un contexte bocager dégradé et le linéaire existant est dans un état de conservation moyen –